

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service risques et gestion de crise,  
Pôle crise et sécurité routière,  
Observatoire réglementation et technique

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique (ex «commodo et incommodo») relative à la suppression des passages à niveau n°5 et n°7 de Loures-Barousse (65370), n°11 de Bertren (65370), n°13 de Bagiry (31510), n°15 de Sainte-Marie (65370), n°18 de Saléchan (65370), n°20 de Fronsac (31440), n°21bis et n°22 de Chaum (31440), n°23 de Marignac (31440), n°33 de Cazaux-Layrisse (31440), n°38 d'Antignac (31110), n°39 de Moustajon (31110)  
sur la ligne Montréjeau – Luchon (n°668 000)**

Le préfet des Hautes Pyrénées,

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Etienne GUYOT, préfet hors-classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-09-11-001 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** le courrier et le dossier de mise à l'enquête publique envoyé par SNCF Réseau le 22 décembre 2020 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Toulouse du 12 octobre 2020 portant désignation de la commission d'enquête ;

**Considérant** qu'afin d'instruire cette demande, les préfets doivent procéder à une enquête publique sur les communes de Loures-Barousse (65370), de Bertren (65370), de Bagiry (31510), de Sainte-Marie (65370), de Saléchan (65370), de Fronsac (31440), de Chaum (31440), de Marignac (31440), de Cazaux-Layrisse (31440), d'Antignac (31110), de Moustajon (31110) ;

**Considérant que** les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la commission d'enquête ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ;

## **Arrêtent**

### **Article 1<sup>er</sup> – Description de l'opération soumise à enquête :**

Il sera procédé, **du vendredi 15 janvier, 9h00 au vendredi 5 février, 12h00, soit 22 jours consécutifs**, dans les communes de Loures-Barousse, de Bertren, de Bagiry, de Sainte-Marie, de Saléchan, de Fronsac, de Chaum, de Marignac, de Cazaux-Layrisse, d'Antignac, de Moustajon, à une enquête publique (ex « comodo et incommodo ») sur le projet présenté par SNCF Réseau, relatif à la suppression des passages à niveau n°5 et 7 de Loures-Barousse, n°11 de Bertren, n°13 de Bagiry, n°15 de Sainte-Marie, n°18 de Saléchan, n°20 de Fronsac, n°21bis et 22 de Chaum, n°23 de Marignac, n°33 de Cazaux-Layrisse, n°38 d'Antignac, n°39 de Moustajon sur la ligne Montréjeau – Luchon (n°668 000).

### **Article 2 – Désignation de l'autorité compétente :**

L'enquête publique interdépartementale est ouverte sur 7 communes de la Haute-Garonne et sur 4 communes des Hautes-Pyrénées. Le préfet de la Haute-Garonne, représenté par le Directeur de la Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne est désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et en centraliser les résultats.

### **Article 3 – Nomination de la commission d'enquête :**

Monsieur Jean-Louis DARDÉ est nommé président de la commission d'enquête, Messieurs Jean-Paul MARCHIONI et Michel JONES sont nommés commissaires enquêteurs. Ils recevront le public dans les mairies, aux horaires désignés dans l'article 6.

### **Article 4 – Dispositions spécifiques dues à la période d'urgence sanitaire :**

La commission d'enquête siégera dans les trois mairies désignées dans l'article 6, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrières appropriées à la crise COVID 19 : distanciation en salle de permanence avec mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

### **Article 5 – Ouverture et siège de l'enquête :**

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête à savoir la mairie de CHAUM, Camin de Palanquetto, 31440 CHAUM **du vendredi 15 janvier à 9h00 jusqu'au vendredi 5 février à 12h00.**

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera mis à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance, aux heures habituelles d'ouverture au public, en mairies de Loures-Barousse, de Bertren, de Bagiry, de Sainte-Marie, de Saléchan, de Fronsac, de Chaum, de Marignac, de Cazaux-Layrisse, d'Antignac et de Moustajon. Les observations du public seront consignées dans les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chaque mairie concernée : elles pourront également être adressées par voie postale au président de la commission d'enquête en mairie de Chaum, siège de l'enquête publique.

Un formulaire dématérialisé pour recueillir les avis du public et une version dématérialisée du dossier seront disponibles **du vendredi 15 janvier à 9h00 jusqu'au vendredi 5 février à 12h00** sur les sites internet des services de l'État de la Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées, dans les rubriques enquêtes publiques en cours :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Declarations-d-utilite-publique-d-operations-d-amenagement-et-infrastructures-de-transport/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees>

Au-delà du 5 février **12h00**, les observations adressées ne seront plus recevables.

### **Article 6. – Dates, horaires et lieux de tenue des permanences :**

- 1<sup>ère</sup> permanence (ouverture) en mairie de CHAUM, Camin de Palanquetto, 31440 CHAUM :  
le vendredi 15 janvier de 9h à 12h,
- 2<sup>e</sup> permanence en mairie de LOURES-BAROUSSE, place de la mairie, 65370 LOURES-BAROUSSE : le jeudi 21 janvier de 14h à 17h,
- 3<sup>e</sup> permanence en mairie de CAZAUX-LAYRISSE, place de la mairie, 31440 CAZAUX-LAYRISSE : le samedi 30 janvier de 9h à 12h,
- 4<sup>e</sup> permanence (fermeture) en mairie de CHAUM, Camin de Palanquetto, 31440 CHAUM :  
le vendredi 5 février de 9h à 12h.

Les commissaires enquêteurs pourront également recevoir les appels téléphoniques du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- En mairie de CHAUM, au 05 61 79 55 57, le vendredi 15 janvier de 9h à 12h,
- En mairie de LOURES-BAROUSSE, au 05 62 99 21 28, le jeudi 21 janvier de 14h à 17h,
- En mairie de CAZAUX-LAYRISSE, au 05 61 79 71 36, le samedi 30 janvier de 9h à 12h,
- En mairie de CHAUM, au 05 61 79 55 57, le vendredi 5 février de 9h à 12h.

### **Article 7 – Publicité de l'enquête :**

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, huit jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs publié par voie d'affichage dans les mairies concernées et dans le voisinage des sites des passages à niveau, huit jours au moins avant

l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera accomplie par les autorités administratives concernées et justifiée par un certificat d'affichage.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête :**

À l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 5 février à 12h00**, les registres seront clos par les maires et transmis à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, représentant le préfet coordonnateur de l'enquête, qui les transmettra dans les meilleurs délais au président de la commission d'enquête .

Dès réception des documents, la commission d'enquête procédera à l'examen des observations qui auront été exprimées dans les registres papier et électronique, dans les courriers reçus, ainsi qu'au cours des permanences des commissaires enquêteurs, puis établira un procès-verbal de synthèse qu'elle adressera sous huitaine à SNCF Réseau. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 – Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :**

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans une présentation séparée elle consignera ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

La commission d'enquête transmettra au préfet coordonnateur dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, 15 exemplaires de son rapport et de ses conclusions (mairies, SNCF réseau, préfectures et service instructeur)

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport au tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés sur les sites internet des services de l'État de la Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées ainsi que dans chaque mairie concernée.

#### **Article 10 – Exécution du présent arrêté :**

Le préfet de la Haute-Garonne, le préfet des Hautes-Pyrénées, la directrice territoriale de SNCF Réseau à Toulouse, les maires des communes de Loures-Barousse, de Bertren, de Bagiry, de Sainte-Marie, de Saléchan, de Fronsac, de Chaum, de Marignac, de Cazaux-Layrisse, d'Antignac, de Moustajon et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **30 DEC. 2020**

Le Préfet

Étienne GUYOT

Fait à Tarbes, le **23 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT